



## contravention excès de vitesse

Par **ALEXANDRA**, le **17/11/2008** à **18:15**

J'ai eu une contravention rédigée de la sorte "conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances. Prévu et réprimée par l'article 413-17 du code de la route (retrait de points oui). 135 €

suite à un accrochage avec un véhicule en stationnement (j'ai freiné et ma voiture a chassé) sans qu'aucun officier de police ne soit présent, donc impossible de dire à combien je roulais Est-ce que je risque un retrait de points et combien ?

Par **JamesEraser**, le **18/11/2008** à **16:07**

Il n'est pas fait état de la vitesse au sens où vous l'entendez sinon vous auriez eu un timbre amende pour excès de vitesse (couleur jaune).

Il n'y a pas de retrait de point pour cette infraction.

A noter que la vitesse excessive contient l'ancienne incrimination du défaut de maîtrise de la vitesse d'un véhicule.

Légavoxement